

Mémo

À : Tous les employés

De : Direction générale

cc : Conseil municipal

Date : 3 juin 2024

Objet : Loi 96 - Impact sur le statut de Ville francophone de Carignan - rappel

Le 24 mai 2022, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi n° 96 du gouvernement du Québec, soit la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (le « PL 96 »).

La majorité des dispositions du PL 96 est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2022.

Certaines dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2023 ou le seront le 1^{er} juin 2025.

Compte tenu de son statut de Ville francophone, Carignan doit mettre en application ces changements quant à l'application de cette loi, soit de :

- Utiliser et promouvoir de façon exemplaire la langue française en tout temps, que ce soit au sein même du personnel municipal, avec les citoyens ou tout autre intervenant entrant en relation avec l'organisation municipale;
- Employer exclusivement la langue française dans ses communications orales autant avec le citoyen qu'entre employés, sauf quelques exceptions prévues dans la loi.
- Par exemple, l'utilisation de la langue anglaise ou d'une autre langue peut se faire :
 - Pour informer une personne que nous sommes dans l'obligation de la servir en français;
 - Lors d'une interaction avec des intervenants d'une autre province canadienne ou d'un autre pays;
 - Pour servir une personne autochtone;
 - Pour servir un nouvel arrivant depuis moins de 6 mois.
- Les communications écrites ainsi que l'affichage public (avis publics) doivent être en français, sauf lorsque la santé ou la sécurité publique exigent l'utilisation d'une autre langue ou lorsqu'un règlement le prévoit.

À noter que la Loi 96 exige que chacune des municipalités se munisse d'une procédure de traitement des plaintes externes et internes, lequel est en vigueur, afin de dresser un portrait des plaintes qui peuvent être formulées à la Ville, ainsi que de produire un rapport annuel au ministre responsable de la Langue française concernant l'application de cette procédure.

Ainsi, toute plainte de citoyen doit être envoyée au service des requêtes, soit le Service aux citoyens (SAC). Quant aux plaintes de nature interne, elles doivent être acheminées directement au Service des ressources humaines.

De la même manière, toutes les municipalités sont actuellement tenues par cette loi d'établir des mesures disciplinaires afin de prévenir et de sanctionner les manquements qui pourraient être commis par les membres de leur personnel.

La responsabilité de l'application de la loi et des devoirs relève de la Direction générale pour assurer la protection du français. Pour toutes questions d'ordre légales ou autres relatives à cette nouvelle application de la Loi 96, il est possible d'interpeller l'expertise du Greffe sur ce dossier.

Vincent Tanguay,
Directeur général

